



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 17 MARS 2015



PROCES VERBAL N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 MARS 2015
à Thouars - Centre Prométhée
Date de la convocation : 11 MARS 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **42**
Présents : **29**
Excusés avec procuration : **0**
Absents : **13**
Votants : **29**

Secrétaire de la séance : M. Michel DORET

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, PINEAU, BOUTET, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, BAPTISTE, ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, Mmes BABIN, GELEE, M. DUHEM, Mme DURDON, MM. BOULORD, Mme GRANGER et M. NERBUSSON.

Excusés avec procuration : /

Absents : Mme ENON, MM. GREGOIRE, ROCHARD S, Mme RENAULT, MM. MILLE, MORICEAU C, BREMAND, SINTIVE, COLLOT, Mmes RIVEAULT, ROUX, MM. CHARRE, COCHARD.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 17 février 2015.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

BC.2015-03-17-DE01 - Location du centre d'hébergement le Châtelier en gestion libre.

BC.2015-03-17-DE02 - Création de séjours pédagogiques interdisciplinaires par un réseau réunissant des acteurs culturels du territoire.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

4) - Déchets Ménagers (DM) :

BC.2015-03-17-DM01 - Vente de composteurs pour les jardins partagés de Thouars.

BC.2015-03-17-DM02 - Convention pour le prêt de bacs, le prêt de flammes informatives et la prise en charge des déchets sur les manifestations.

BC.2015-03-17-DM03 - Convention de partenariat pour la collecte des papiers des associations.

BC.2015-03-17-DM04 - Contractualisation avec OCAD3E - RECYLUM (Lampes usagées).

BC.2015-03-17-DM05 - Contractualisation avec OCAD3E - ECOSYSTEME (Déchets d'équipements électriques).

BC.2015-03-17-DE01- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICOLE ET TOURISTIQUE - LOCATION DU CENTRE D'HÉBERGEMENT LE CHÂTELIER EN GESTION LIBRE.

Le centre d'hébergement Le Châtelier est régulièrement sollicité par des particuliers à la recherche d'une salle et d'un site d'hébergement pour organiser des réunions de famille, des anniversaires ou encore des mariages.

Depuis 2011, cette possibilité n'était plus envisagée principalement suite à un problème de chevauchement de l'activité avec l'accueil de groupes sur des périodes incluant un week-end (principalement les colonies séjournant sur le site pendant une semaine voire plus) mais également à cause de la difficulté de faire respecter le règlement intérieur, ainsi que des contraintes en matière d'hygiène et de sécurité (nettoyage de la cuisine).

Afin de développer l'activité du site et de favoriser son appropriation par les habitants du territoire, il semble aujourd'hui important de pouvoir répondre à cette demande, tout en tenant compte des expériences passées.

Ainsi plusieurs points doivent être précisément définis :

- les périodes où cette location est possible (pour ne pas concurrencer les autres prestations du site) et les locaux ainsi que le matériel mis à disposition (annexe 1).
- Une grille tarifaire tenant compte des contraintes sanitaires et des dommages pouvant être causés au site (caution conséquente...) (annexe 1).
- Un contrat de location incluant un règlement intérieur spécifique (annexe 2).

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider cette nouvelle prestation ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

BC.2015-03-17-DE02- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICOLE ET TOURISTIQUE - CRÉATION DE SÉJOURS PÉDAGOGIQUES INTERDISCIPLINAIRES PAR UN RÉSEAU RÉUNISSANT DES ACTEURS CULTURELS DU TERRITOIRE.

Création de séjours pédagogiques interdisciplinaires : une opportunité pour le Territoire.

En septembre 2014 à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine dont le thème était « Patrimoine Naturel , Patrimoine Culturel » le Centre d'Interprétation Géologique du Thouarsais et le Centre Régional Résistance et Liberté ont proposé une visite originale à deux voix du site de Tourtenay, permettant la compréhension des liens entre caractéristiques d'un site naturel et histoire de la Résistance.

Ayant eu écho de cette initiative à la dimension pédagogique innovante car conduite à deux voix, par deux spécialistes (patrimoine naturel et historique), la Ligue de L'Enseignement des Deux-Sèvres a sollicité le CRRL et le CIGT afin d'organiser une rencontre pour en savoir plus sur cette action et envisager le développement de séjours éducatifs à destination du public scolaire, construits dans cette même optique interdisciplinaire.

Trois rencontres ont découlé de cette demande, permettant de réunir autour de la table le CRRL et le CIGT, mais également le centre d'Hébergement Le Châtelier ainsi que le service Culturel de la Ville - notamment le Centre d'Art et le Service de l'Architecture et des Patrimoines-.

L'objectif de ces réunions était de répondre à la demande de la Ligue : proposer une offre de séjours interdisciplinaires pour l'année scolaire 2015/2016, dont la promotion serait assurée initialement via le catalogue de la Ligue, édité au mois de mai 2015.

Une organisation de principe a été proposée lors de ces premières réunions ainsi que l'aspect méthodologique et une réflexion sur les thématiques.

▲ Grands principes d'organisation :

Le centre d'hébergement Le Châtelier étant le dénominateur commun de ces séjours éducatifs, il semble opportun que le portage technico-financier, c'est à dire la coordination des acteurs ainsi que la commercialisation des séjours relèvent de la CCT via le centre d'hébergement.

Concernant la communication et la promotion : toutes les entités partenaires seront clairement identifiables sur les supports, print et net. Chaque partenaire s'engage à se tenir informé mutuellement des demandes reçues pour des séjours éducatifs. Les acteurs doivent former un véritable réseau où chacun officie afin de promouvoir l'offre pour le bénéfice du territoire.

L'aspect tarifaire a également été abordé.

Les prix facturés par les différents acteurs peuvent aujourd'hui varier du simple au double pour le même type d'action (ex : pour un groupe de 25 élèves une journée d'animation en séjour au Châtelier coûte 87,50 €, pour le même groupe sur une journée au Centre d'Art le tarif est de 175 €).

Afin de ne pas retarder le projet, il est donc proposé, dans un premier temps, d'appliquer pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs en vigueur dans chaque structure.

L'année 2015 pourra en revanche être l'occasion d'une réflexion sur :

- une harmonisation ou non de la politique tarifaire
- la mise en place d'une tarification « promotionnelle » spécifique à l'offre de séjour créée par le réseau sur le centre du Châtelier.

Il a également été proposé que le centre d'hébergement puisse facturer la prestation globale aux établissements souhaitant bénéficier de ces séjours, les recettes seront reversées à chaque structure dans un second temps par une re-facturation.

▲ Aspect méthodologique et réflexion sur les thématiques.

Les thèmes choisis pour les séjours seront suffisamment larges pour que tous les partenaires puissent s'y intégrer.

Ce principe n'exclut pas la création de séjours qui ne réuniraient pas l'ensemble des partenaires : les niveaux et les thèmes pouvant ne pas entrer dans le champ de compétence de chacun.

Les programmes des séjours seront clefs en main afin de proposer une progression pédagogique cohérente, originale et interdisciplinaire. Les activités proposées ne seront donc pas modifiables à la demande. De même si un des acteurs n'est pas disponible sur le séjour aux dates souhaitées, la réservation ne pourra pas être effectuée.

Les thématiques envisagées sont : les migrations, les objets, l'image, l'innovation, la rivière et le temps.

La construction d'un premier séjour sur la rivière et d'un second sur l'image est en cours de réalisation.

Au vu des informations précédentes, il est proposé au Bureau Communautaire, de valider les premiers éléments de cette initiative.

Dans un second temps, il sera proposé de valider l'organisation de ces séjours par la signature de conventions tri-partites entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la Ville de Thouars ainsi que l'association Centre Régional Résistance et Liberté.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

1.6.2015-03-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PÔLES DE SANTÉ - BAUX PROFESSIONNELS

Dans le cadre du projet de Pôle de Santé, un maillage territorial a été projeté afin de lutter contre la désertification médicale. S'agissant du territoire communautaire actuel, le schéma géographique comporte - outre le pôle central basé sur Thouars - quatre antennes : Argenton l'Eglise, Mauzé-Thouarsais, Olron et Saint Varent.

Les communautés de communes du THOUARSAIS, du SAINT VARENTAIS et de l'ARGENTONNAIS ont signé une convention nommée « CONVENTION DE GESTION DES MOYENS IMMOBILIERS DU POLE SANTE DU PAYS THOUARSAIS » ayant pour finalité de régir les rapports juridiques et financiers s'établissant entre les communautés de communes du THOUARSAIS, de l'ARGENTONNAIS et du SAINT VARENTAIS dans le cadre de la gestion des moyens immobiliers du Pôle de Santé du Pays Thouarsais.

Il convient donc à présent de valider les baux professionnels pour l'ensemble des pôles santé. Pour les pôles de santé de Mauzé-Thouarsais et Oiron, ces baux viendront se substituer aux baux provisoires en cours avec effet rétroactif au 15/09/2013 pour OIRON, 1^{er} octobre pour MAUZE et ARGENTON L' EGLISE au 1^{er} avril 2014.

Les présentes locations sont acceptées et consenties moyennant un loyer annuel déterminé sur la base d'une occupation de 90 % payable mensuellement et d'avance. Le loyer ainsi fixé ne sera pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Compte tenu de la spécificité du projet de santé dans lequel s'inscrivent les présents baux, le Bailleur accepte expressément et irrévocablement de supporter une partie de l'éventuelle inoccupation des lieux loués.

Les loyers sont fixés comme suit :

- Médecin généraliste.....500 €
- Cabinet Infirmier.....300 €
- Masseur Kinésithérapeute.....500 €
- Espace Balnéothérapie.....1 100 €
- Chambre de garde ambulancière.....300 €
- Chirurgien-dentiste.....500 €
- Permanence extérieure.....300 €

Selon les dates de prise de possession des lieux décrites ci-dessus et ce jusqu'à la veille de l'ouverture du site de Thouars (79100), le Bailleur accepte de prendre en charge la totalité des inoccupations de locaux et de ne percevoir que les seuls loyers de ceux utilisés par des professionnels de santé. La date d'ouverture du site de Thouars est prévue le 1er juin 2015.

A compter de la date de notification de l'ouverture du site de Thouars (79100) pendant 24 mois, le Bailleur accepte de prendre à sa charge l'inoccupation des locaux, jusqu'à un taux d'occupation moyen de SOIXANTE-QUINZE POUR CENT (75 %) des immeubles.

Les 24 mois suivants, le Bailleur accepte de prendre à sa charge l'inoccupation des locaux, jusqu'à un taux d'occupation moyen de QUATRE-VINGT POUR CENT (80 %) des immeubles.

A l'échéance de ces trois périodes, le Locataire ou toute autre structure qui s'y serait substituée avec l'accord préalable du Bailleur, assumera l'intégralité du loyer ci-dessus fixé correspondant à QUATRE VINGT POUR CENT (90 %) d'occupation des différents sites, quelle que soit leur occupation réelle.

Il est convenu que le taux d'occupation moyen des immeubles sera évalué annuellement par les Parties en fonction de l'occupation réelle des locaux calculée en jours sur l'année civile, puis les loyers dus éventuellement régularisés au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.

Six (6) mois au moins avant l'application de chaque nouvelle tranche de prise en charge de l'inoccupation par le Bailleur, les parties conviennent expressément de l'organisation d'une réunion dite « Point d'étape » afin d'évaluer l'application de la grille d'évolution du loyer ci-dessus fixée.

Le cas échéant, les Parties pourront modifier par avenant les taux d'inoccupation et/ou la progressivité du Loyer.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base étant celui du quatrième trimestre 2014.

L'indice servant au calcul de la révision sera celui du quatrième trimestre précédant immédiatement la date de révision.

En plus du loyer principal, le Locataire remboursera au Bailleur la quote-part de charges et prestations mises à sa charge par la loi, l'usage des lieux, le règlement de l'immeuble et par le présent contrat :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou coût de la location des conteneurs,
- Taxe de balayage,
- Tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du Locataire,
- Les services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée,
- Les dépenses d'entretien courant.

Le Locataire acquittera en outre directement toutes consommations personnelles d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage selon les indications de ses compteurs et relevés ainsi que ses impôts personnels relatifs à l'occupation des locaux loués.

Aucun dépôt de garantie n'est constitué dans le cadre des présents baux.

Les baux seront donc conclus avec l'AMAT, sise 6 impasse de la Paradellerie à Mauzé-Thouarsais, ayant pour représentant son Président, Monsieur Durivault.

Les baux prendront fin le 31 mai 2027 à 24h00.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la passation des baux pour les pôles de santé avec l'AMAT sise 6 impasse de la Paradellerie à Mauzé-Thouarsais sur la base des loyers mensuels sus définis ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer les actes et toutes pièces utiles à l'application de la présente.

Annule la délibération du 1er octobre 2013

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-03-17-CP01 - RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU TOARCEN - CESSION DES DROITS D'AUTEUR DE PHOTOS RÉALISÉES PAR FABIENNE RAYNARD À RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE.

Fabienne RAYNARD, agent du service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité », fait de temps à autres, dans le cadre de son activité professionnelle, des photos des sites de la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien (Sainte-Verge) dont certaines sont parfois utilisées pour des publications (ouvrages, plaquettes...).

Réserves Naturelles de France (Quétigny, 21), association type loi de 1901 qui fédère et anime le réseau des réserves naturelles (nationales ou régionales), souhaite constituer un fonds documentaire destiné à alimenter la réalisation de supports de communication, supports diffusés à titre gracieux : lettre d'information mensuelle, portail Internet, DVD, CD-Rom, exposition... Dans cette perspective, RNF demande à ce que les droits d'auteur de photos réalisées par Fabienne RAYNARD (six au total) lui soient cédés gracieusement. Pour cela un contrat doit être signé entre RNF et la Communauté de Communes du Thouarsais, employeur de Fabienne RAYNARD (voir document annexe).

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'accepter que la Communauté de Communes du Thouarsais cède gracieusement à Réserves Naturelles de France les droits d'auteur de six photos réalisées par Fabienne RAYNARD sur la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer ce contrat et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-03-17-DM01 - DECHETS MENAGERS - VENTE DE COMPOSTEURS POUR LES JARDINS PARTAGES DE THOUARS

Code nomenclature FAST : 882

GESTION DES RÉSIDUS DE CUISINE ET DE JARDIN REDUCTION DE LA TOXICITE PAR APPORT DU COMPOST AU SOL EVITEMENT DE PROPAGATION DES TERMITES

Afin d'ancrer toujours plus la pratique du compostage, action phare permettant de réduire de 65 kg la production de déchets par personne et par an, la Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition des composteurs individuels ou partagés pour les habitants du territoire.

En 2015, des composteurs en bois de 2 tailles différentes seront vendus à des tarifs préférentiels.

Fin 2014, la commune de Thouars a fait la demande de composteurs pour équiper ses jardins familiaux, où environ 150 jardiniers y occupent des parcelles de 200 à 450 m².

Devant faire face à des soucis de termites, la ville a fait le souhait que les composteurs fournis soient en plastique.

Pour répondre à cette demande, une commande de 80 composteurs (soit 1 composteur pour 2 parcelles) de 600 L en plastique va être réalisée.

L'achat de composteurs étant subventionné par l'Ademe et le Conseil Général à hauteur de 70 %, nous proposons la vente des composteurs à la ville à hauteur des 30 % d'autofinancement restants.

Les composteurs étant vendus 60,24 € TTC l'unité, soit 4 819,20 € TTC les 80 composteurs, la vente, après déduction des 70 % de financements Ademe / CG, s'élèvera à 1 445,76 € TTC soit 18,07 € TTC l'unité.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider l'opération de fourniture de composteurs plastiques à la ville de Thouars
- De valider la vente à hauteur de 30 % soit 1 445,76 € TTC

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-03-17-DM02 - DECHETS MENAGERS - CONVENTION POUR LE PRET DE BACS, LE PRET DE FLAMMES INFORMATIVES ET LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS SUR LES MANIFESTATIONS

Code nomenclature FAST : 882

La Communauté de Communes accompagne les porteurs d'événements sur le territoire afin qu'ils soient le plus respectueux de l'environnement. Le tri des déchets est notamment accompagné par le prêt de bacs et leur collecte. De même, des flammes et des kits de communication sont proposés afin d'informer et de sensibiliser au tri et à la réduction des déchets.

Aussi, il est proposé de valider cette convention réactualisée au vu des nouveaux tarifs 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider la convention réactualisée pour le prêt de bacs et la prise en charge des déchets sur les manifestations.
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents nécessaires à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-03-17-DM03 - DECHETS MENAGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE DES PAPIERS DES ASSOCIATIONS

Code nomenclature FAST : 882

Des associations de parents d'élèves souhaitent lancer des projets (*ex : achat de jeux de société pour la garderie scolaire*) en incitant au tri du papier pour ensuite le revendre à un repreneur local.

Le prestataire le plus sollicité sur le territoire est l'entreprise FERS (Vrines) qui leur propose de racheter le papier à hauteur de +/- 40 € la tonne en 2015.

Or, le service déchets ménagers fonctionne grâce aux recettes perçues avec la vente de matériaux et par le soutien d'éco-organismes (Ecofolio pour le papier) : soutien à la performance.

Ce genre de projets peut donc faire perdre à la collectivité des quantités de papier collecté dans les colonnes et par conséquent des recettes.

C'est pourquoi après s'être renseigné auprès d'Ecofolio, il est possible d'intégrer ces tonnages dans le soutien à la performance, à condition que FERS qui est également le prestataire de la CCT déclare les tonnages détournés par ces associations.

Il est proposé d'établir une convention tripartite (CCT, association, FERS).

FERS s'engage à avertir la CCT quand une association souhaite mettre en place un événement, à communiquer les tonnages collectés et à inscrire les tonnages pour la déclaration Ecofolio. De même, la société s'engage à mettre en place les contenants nécessaires au bon déroulement de la collecte.

La CCT par le biais de cette convention souhaite accompagner au mieux les associations et communiquer sur l'importance du tri des papiers, le recyclage, et la prévention de ces déchets.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider la convention tri-partite
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer les conventions et tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-03-17-DM04 - DECHETS MENAGERS - CONTRACTUALISATION AVEC OCAD3E - RECYLUM (LAMPES USAGEES)

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Thouarsais accueille dans les déchèteries différentes catégories de déchets pour lesquelles des REP (Responsabilité Elargie au Producteur) sont régulièrement mises en place par les services de l'état avec l'agrément d'éco-organisme par ce dernier.

Concernant les lampes usagées, la Communauté de Communes du Thouarsais a contractualisé en 2014 avec le coordonnateur OCAD3E (Recylum). Cette contractualisation permet de bénéficier d'une collecte organisée et nationale, d'obtenir des soutiens financiers par déchèterie et de promouvoir des projets de communication sur les lampes usagées.

Au vu du nouvel agrément de l'éco-organisme OCAD3E en décembre dernier et ce pour une durée de 5 ans (2015-2020), une nouvelle convention doit être signée entre OCAD3E et la Communauté de Communes du Thouarsais afin que la collectivité bénéficie des soutiens décrits plus haut pour toute la durée de l'agrément.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Thouarsais de renouveler cet engagement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire

- d'approuver le dispositif
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte des lampes usagées, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2015-03-17-DM05 - DECHETS MENAGERS - CONTRACTUALISATION AVEC OCAD3E - ECOSYSTEME (DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES)

Dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Thouarsais accueille en déchèteries différentes catégories de déchets pour lesquelles des REP (Responsabilité Elargie au Producteur) sont régulièrement mises en place par les services de l'état avec l'agrément d'éco-organisme par ce dernier.

Concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), la Communauté de Communes du Thouarsais a contractualisé en 2014 avec le coordonnateur OCAD3E (Ecosystème). Cette contractualisation permet de bénéficier d'une collecte organisée et nationale, d'obtenir des soutiens financiers par déchèterie et de promouvoir des projets de communication sur les DEEE.

Au vu du nouvel agrément de l'éco-organisme OCAD3E en décembre dernier et ce pour une durée de 5 ans (2015-2020), une nouvelle convention doit être signée entre OCAD3E et la Communauté de Communes du Thouarsais afin que la collectivité bénéficie des soutiens décrits plus haut pour toute la durée de l'agrément.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Thouarsais de renouveler cet engagement avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire

- d'approuver le dispositif
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte des DEEE, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.